

Date de la convocation: 24/06/2019

Date de l'annonce publique : 24/06/2019

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

/

Point de l'ordre du jour : 6	Approbation d'un règlement-taxe en matière d'urbanisme : Taxes de raccordement au réseau d'eau et au réseau des eaux usées	n.c. : 195
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;
Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;
Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale ;
Vu la loi du 17/06/1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises ;
Vu la délibération du 14/12/2018 portant adoption du budget rectifié 2018 et du budget 2019 arrêté par le Ministre de l'Intérieur en date du 17/01/2019 ;
Revu sa délibération du 09/03/1982, approuvée par arrêté grand-ducal du 09/04/1982 et par décision numéro 4.0042 du 15/04/1982 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur portant fixation de la taxe de raccordement à la canalisation;
Revu sa délibération du 20/03/2000, approuvée par arrêté grand-ducal du 06/05/2000 et par décision numéro 4.0042/NH du 10/05/2000 du ministre de l'Intérieur portant modification de la délibération du 09/03/1982 sur la taxe de raccordement à la canalisation ;
Vu la missive de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 30/06/2014, par laquelle il invite les autorités communales de Mamer à revoir leur décision à la lumière de l'avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau du 23/12/2013;
Vu l'avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau du 19/05/2014 d'après lequel tout nouveau raccordement à la conduite d'eau sera considéré comme un investissement premier à facturer forfaitairement à l'abonné et que la tarification pourra être différenciée selon les Qn des branchements ;
Considérant que les nouveaux raccordements ne sont pas encore intégrés dans le calcul relatif à la tarification des prix de l'eau d'après les recommandations du 18/03/2011 de l'Administration de la gestion de l'eau concernant le rééquilibrage du prix de l'eau suivant les secteurs des ménages, de l'industrie et de l'agriculture ;
Vu les délibérations du 03/12/2012 relatives à l'approbation d'un règlement-taxe concernant la fixation de la redevance à percevoir sur la distribution de l'eau potable approuvée par arrêté grand-ducal du 04/02/2013 et à l'approbation d'un règlement-taxe concernant la fixation de la redevance à percevoir sur l'épuration des eaux usées approuvée par arrêté grand-ducal du 18/04/2013 ;
Vu l'avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau, réf. 19cs061 du 17/06/2019 ;
Vu les dispositions de la loi modifiée 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement décide:

Les taxes de raccordement au réseau d'eau, taxe unique, payable lors de la délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau, sont fixées comme suit :

Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN25	750 € hors TVA
Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN30	1.000 € hors TVA

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REUNION DU 01/07/2019

Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN40	1.250 € hors TVA
Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN50	2.000 € hors TVA
Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN80	4.000 € hors TVA
Pour un raccordement avec un compteur d'eau DN100	5.000 € hors TVA

Les taxes de raccordement au réseau d'assainissement, taxe unique, payable lors de la délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau, sont fixées comme suit:

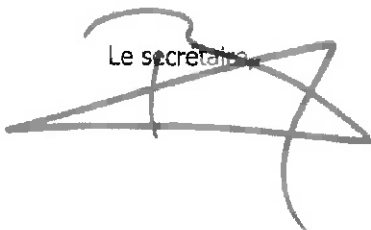
Pour un raccordement d'un diamètre de 100 mm	1.000 €
Pour un raccordement d'un diamètre de 125 mm	3.000 €
Pour un raccordement d'un diamètre de 150 mm	7.000 €
Pour un raccordement d'un diamètre de 200 mm	8.000 €
Pour un raccordement d'un diamètre de 250 mm	10.000 €
Pour un raccordement d'un diamètre de 300 mm	15.000 €

En cas de raccordement à un réseau avec un système séparatif de traitement des eaux usées, le diamètre pris en compte est celui des eaux usées acheminées vers la station d'épuration.

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 01/09/2019. Il annule et remplace le règlement-taxe communal concernant le raccordement à la conduite d'eau ainsi qu'à la canalisation du 09/03/1982.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 05/07/2019.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

